

# REGLEMENT INTERIEUR

## Kayak et Nature en Seudre

### I – PRÉAMBULE

« Kayak et Nature en Seudre » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de pratiquer des activités de pleine nature dont les activités nautiques. A ce titre le pratiquant d'activités possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

### II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ***Article 1 : Formalités d'inscription***

##### *1.1 - Adhésions*

Le pratiquant ou son représentant légal, pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique des activités nautiques. (joint en annexe). Pour pouvoir participer aux activités, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités nautiques, **de moins d'un an**. Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge.

##### *1.2- Cotisations*

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre de l'association s'acquitte d'une cotisation qui correspond à la participation aux frais d'assurance, d'organisation de l'activité et à la licence fédérale. Ce titre fédéral (licence) correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération française dont dépend la ou les activités pratiquées. Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'Assemblée Générale. Il est possible de procéder à un paiement échelonné sans frais, en accord avec les dirigeants du club.

##### *1.3 - Assurance*

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

#### ***Article 2 : Fonctionnement associatif***

##### *2.1 - L'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les adhérents. Seules peuvent voter les personnes à jour de leurs cotisations. L'Assemblée Générale est convoquée chaque année par courrier simple ou email adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation et adhérents à l'association. Cette convocation peut également être remise en main propre.

##### *2.2 - Le Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration comprend **au moins 4 à 6 membres élus**. Le salarié permanent du club peut assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Le président, le trésorier et le salarié sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le trésorier, sous le contrôle du Conseil d'Administration, gère les fonds du club.

##### *2.3 - Le règlement intérieur*

**Le règlement intérieur est approuvé par la majorité des membres du Conseil d'Administration. Les personnes fréquentant l'association et les salariés doivent signer et se soumettre au respect de ce dernier. Tout nouvel adhérent prend connaissance du règlement intérieur et accepte de l'appliquer lorsqu'il remplit les documents de son adhésion. Le secrétaire se charge de transmettre aux adhérents le règlement intérieur mis à jour. Les modifications seront mises en évidence.**

#### ***Article 3 : Sanctions***

##### *3.1- Procédures de sanction*

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le conseil d'administration du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil d'administration assisté ou non par un membre du Conseil d'Administration. Les explications écrites sont recevables. Le Conseil d'Administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

### 3.2 - Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre par l'association, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels.

### 3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club (sanction éducative),
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, etc; relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

### **Article 4 : Les salariés de l'association**

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail.

Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décisions. Ils exercent dans le respect du Code du Travail. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le Conseil d'Administration ou le Bureau sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance. **Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur et de le faire respecter aux membres passifs de l'association.** Les salariés de l'association rendent compte au Conseil d'Administration de leur action.

### **Article 5 : L'accueil dans le club**

#### 5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée par le Bureau (autorisation écrite) ou du permanent salarié. Les horaires précis sont arrêtés par le Bureau ou les salariés et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. Dans le cas où le mineur doit rentrer seul chez lui, une autorisation parentale est nécessaire.

#### 5.2 – Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme fédéral ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Bureau ou le permanent pour encadrer l'activité. **La première séance du nouvel adhérent doit être effectuée sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les sorties non encadrées, sont autorisées après accord du permanent ou d'un membre du comité directeur en son absence et suivant les conditions météorologiques.**

#### 5.3 - Utilisation des locaux et du matériel de l'association

Les locaux (hangar, bureau, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. **Le bureau se réserve le droit d'accorder ou non l'attribution des clés à ses membres. Une liste des possesseurs sera tenue à jour par un membre du CA volontaire. Un jeu de clés sera remis aux membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) et aux salariés. Certains membres adultes du club qui en font la demande au bureau ou au permanent et qui justifient d'un niveau en kayak peuvent accéder aux locaux du club pour pratiquer sans encadrement. Ils s'engagent alors à ne pas introduire d'autres personnes dans les locaux. Ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes. Cette autorisation écrite l'est pour un matériel et une zone de navigation précis. La navigation de nuit est interdite. Ils devront se conformer aux consignes données. Les clés ne doivent en aucun cas être accessibles aux personnes autres que celles désignées par le bureau de l'association.**

#### 5.4 – Vol et dégradation

L'association n'est pas responsable des valeurs et objets apportés par les pratiquants.

#### 5.5 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club (tableaux : réunions, activités, bénévolat, sorties) soit par courrier. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le bureau ou le permanent.

## **Article 6 : L'utilisation du matériel**

### **6.1.- Matériel collectif**

Le matériel mis à disposition par l'association, conforme aux normes en vigueur et identifié. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle, et un membre du bureau ou le permanent.

### **6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif**

Tout pratiquant des activités est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre présent et l'inscrit dans le cahier d'entretien du matériel. Les réparations sont effectuées après avis du cadre présent ou du bureau en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. Toute personne ayant endommagé un bateau de l'association sera sollicitée pour participer aux réparations.

### **6.3 - Matériel personnel**

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés dans les lieux réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

### **6.4 - Matériel personnel**

**Durant cette période le matériel peut être utilisé par les adhérents dans les conditions suivantes :**

**1°/ A condition que cela soit compatible avec la mise en location du matériel et la disponibilité de l'encadrement.**

**2°/ Après demande à l'encadrement du club.**

**3°/ Dans la limite des places disponibles.**

## **Article 7 : Règles de navigation**

### **7.1- Précautions générales**

La navigation s'effectue toujours dans le respect des règles de navigation édictées par les fédérations concernées et les règles de fonctionnement de l'association. Ces règles sont affichées à l'accueil, sont à lire et à respecter de façon impérative. Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

### **7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers**

Dans le cadre de toute navigation, les pratiquants doivent respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur, plaisancier... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

### **7.3- Navigation lors de séances encadrées et la navigation sans encadrement avec le matériel du club**

**Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupesans autorisation du moniteur. Le cahier de sorties sera rempli et le nom du responsable de sortie mis en évidence. Il peut s'agir d'une personne titulaire d'un Bpjeps kayak, CQP kayak, moniteur fédéral de la FFCK ou de toutes personnes dont les compétences de kayakiste et de gestion de groupe est reconnue par le Président. Une personne à terre sera prévenu de l'heure de retour.**

### **7.4 -Navigation avec matériel personnel**

**Les personnes possédant leurs matériels (kayak, pagaie, jupe, gilet) naviguent sous leur entière responsabilité. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes et de prévenir de l'heure du retour à terre.**

### **7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement (location)**

Cette mise à disposition n'est possible que sous la responsabilité d'une personne accréditée par le Bureau ou d'un moniteur salarié.

Cette personne doit respecter les étapes suivantes :

- percevoir le prix prévu
- faire remplir et signer le contrat de mise à disposition de matériel
- demander le respect des parcours ou zones de navigation balisés et décrits sur le tableau d'affichage
- faire respecter les conditions de navigation des articles **7.2 et C.**

## **Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions**

### **8.1 - Sorties club**

**Une sortie club concerne un collectif de pratiquants affiliés à la FFCK encadrée par un responsable de l'activité. Ces derniers seront soumis à l'autorité du responsable de sortie (cf. Article 3). Le nom de ce dernier sera mis en évidence sur le cahier de sortie.**

## ***Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident ou de sinistres***

### *9.1 – Incendie, sinistres*

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

### *9.2 - Accident survenant à terre*

Pour tout accident survenant à terre, tout pratiquant doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir).
- protéger le blessé.
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le bureau et au tableau d'affichage.
- porter les premiers secours.

**Le Président doit être contacté immédiatement après les secours. Il est fortement encouragé la formation des membres au premiers secours.**

### *9.3 - Trousse de secours*

Une trousse de premier secours est rangée près de la porte du bureau. Après utilisation, tout utilisateur doit veiller au remplacement des produits utilisés, et l'inscrire dans le cahier d'entretien. **En cas de long déplacement, une trousse de secours devra faire partie du matériel obligatoire du responsable de la sortie.** La trousse de secours fait l'objet d'une vérification annuelle.

### *9.4 - Accident survenant sur l'eau*

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout pratiquant doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne.
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le bureau et au tableau d'affichage
- porter les premiers secours.

## ***Article 10 : Les activités de pleine nature autre que la navigation***

Le ou les permanents diplômés d'état ou en cours et les personnes habilités par le Bureau (dans un cadre légal) seront seuls habilités à encadrer et à gérer les différentes activités de pleine nature (hors navigation) organisée par l'association. Un cadre définissant les règles de sécurité à respecter pour la pratique des activités de pleine nature sera établi et communiqué par l'encadrement aux participants avant le début de chaque activité. Une participation financière complémentaire à l'adhésion pourra être demandée aux personnes participantes à toutes les activités de pleine nature afin de rémunérer l'encadrement (si salarié) et de financer le matériel pédagogique (ex : cerf volant). Cette participation pourra être annuelle (pour les adhérents) ou ponctuelles (pour les non adhérents)

## III - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### ***Article A :***

Pour participer aux activités il faut :

- Se conformer aux directives données par l'encadrement du club.
- Etre licencié à l'association et avoir réglé sa cotisation, ou qui participent de manière temporaire, avoir rempli la fiche d'inscription et avoir réglé la prestation.
- Une caution pourra leur être demandée.
- Etre apte physiquement à pratiquer l'activité.
- Etre majeur ou avoir une autorisation parentale ou du représentant légal pour la pratique de l'activité.

### ***Article B :***

Toute personne participant aux activités du club ou entrant dans les locaux de l'association est soumise au règlement intérieur.

### ***Article C :***

L'alcool, la consommation de produits stupéfiants sont interdits dans les locaux et pendant la pratique des activités. Le dopage est interdit.

### ***Article D :***

Chacun doit faire en sorte de laisser les locaux et le site en bon état de propreté.

**Article E :**

- Une trousse de secours est située près de la porte du bureau **et dans le camion.**
  - Les numéros d'urgence sont au tableau d'affichage **et dans trousse à pharmacie.**
  - Un extincteur est **accroché entre le bureau et les vestiaires.**
  - Un plan de la zone de navigation est au tableau d'affichage, de même que les horaires des marées.
  - Le cahier de sorties doit être rempli au départ et au retour des activités nautiques.**
  - Le matériel doit être vérifié avant le départ.**
  - Les pratiquants doivent s'informer des prévisions météo et des marées.**
  - Le port du gilet de sauvetage et de chaussures ou chaussons sont obligatoire pour les pratiquants de kayak.**
- La loi du 4 mai 1995 s'applique.

**Article G :**

Le matériel doit être adapté à l'activité projetée, être vérifié avant le départ et au retour. Toute dégradation doit être signalée. Les utilisateurs de matériel en sont responsables.

À Mornac-sur-Seudre,  
le 10 avril 2021,

Le Président  
Sébastien LAFOUGERE

